



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 18 MAI 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**Réf doc : CDV CC 200518
DECHETS Règlement mise à
disposition gobelets réutilisables –
Modification**

S.P. n° 37 - DECHETS – Mise à disposition des gobelets réutilisables – Modification du règlement en vue de le préciser et de l'élargir aux mouvements de jeunesse – Approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la dynamique territoriale « Commune Zéro Déchet » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2019 décidant d'approuver le règlement communal en vue de mettre à disposition des gobelets réutilisables ;

Considérant la nécessité de préciser l'article 3 du règlement, notamment sur la notion d'« activités publiques » :

Considérant qu'il est également souhaitable que les mouvements de jeunesse puissent bénéficier de cette aide dans le cadre de leurs activités ponctuelles organisées sur le territoire de Pont-à-Celles ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

A l'article 3 du règlement communal approuvé par le Conseil communal du 19 août 2019 susvisé, d'ajouter l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa 1^{er} :

« Par « activités publiques », on entend un événement ouvert à tous, sans droit d'entrée, organisé dans un lieu accessible par tout un chacun sur le territoire de Pont-à-Celles et en ordre d'autorisation. De plus, l'événement doit être strictement ponctuel, à savoir qu'il ne peut pas être organisé hebdomadairement ou mensuellement. »

Article 2

D'insérer, tel que rédigé ci-après, un article 3bis au règlement communal approuvé par le Conseil communal du 19 août 2019 susvisé, en vue de permettre aux mouvements de jeunesse pontacellois de bénéficier de cette aide dans le cadre de leurs activités organisées sur le territoire de Pont-à-Celles :



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 18 MAI 2020

**Réf doc : CDV CC 200518
DECHETS Règlement mise à
disposition gobelets réutilisables –
Modification**

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 37 - DECHETS – Mise à disposition des gobelets réutilisables – Modification du règlement en vue de le préciser et de l'élargir aux mouvements de jeunesse – Approbation – Décision

Article 3bis

D'autoriser, dans la mesure des disponibilités, la mise à disposition gratuite des gobelets réutilisables communaux aux mouvements de jeunesse pontacellois pour leurs activités ponctuelles (fête d'unité, ...) organisées sur le territoire de Pont-à-Celles.

Les gobelets seront demandés par des multiples de 500 unités, le conditionnement des caisses étant prévu à ce nombre.

La commune prend en charge dans ce cadre les frais de transport des gobelets réutilisables. L'organisateur devra prendre en charge les frais relatifs au lavage des gobelets réutilisables.

Durant l'événement, l'organisateur doit cautionner les gobelets (1€ par gobelet). C'est ce cautionnement qui autofinance les éventuels gobelets manquants en fin d'événement. En cas de perte, casse ou vol de gobelets, les mouvements de jeunesse pontacellois seront tenus de rembourser ceux-ci à la commune au montant de 1 € le gobelet.

Si le nombre de gobelets réutilisables récupérés après l'événement est supérieur au nombre initialement réceptionné, la commune prendra en charge les frais de nettoyage de ce surplus de gobelets ainsi que leur cautionnement au montant de 1 € par gobelet en surplus. A cette fin, l'organisateur de l'événement enverra une note de crédit adressée à la commune, accompagnée des justificatifs probants.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération au Directeur général et au Directeur financier, au service Secrétariat pour publication et aux services Communication, Affaires générales et Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.

